



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 17/07/2025

Date d'affichage : 31/07/2025

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Étaient absents non excusés : M. Joseph FRATONI, Mme Martine FRATONI, Mlle Pauline TORRE.

Procurations : Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Mme Stéphanie PAGANELLI.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX FORMULEE PAR MME CASALTA LERIA

Délibération n° : MA-DEL-2025-045

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande formulée par Madame CASALTA Leria, qui souhaite d'installer en qualité d'exploitant caprins et qui sollicite la commune afin obtenir une convention pluriannuelle d'exploitation sur la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée en hectares	Nature
A	442	POZZU NIEDDU	40,6295	Maquis
TOTAL			40,6295	

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-11-00003 en date du 11 février 2025 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation ;

Considérant que les terres affermées se situent en « parcours – landes et maquis bas » ;

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour « parcours -landes et maquis bas » s'élève 1,15 € minimum ou à 24,42 € maximum ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée	Nature

Accusé certifié exécutoire

	Réception par le préfet : 31/07/2025 Publication : 31/07/2025			en hectares	
	A	442	POZZU NIEDDU	40,6295	Maquis
			TOTAL	40,6295	

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 1,15 €
- D'accepter la convention pluriannuelle d'exploitation pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un loyer annuel de 46,72 € (40,6295 ha X 1,15 €) pour une durée de 5 ans à compter du 21/07/2025.
- De préciser que la fontaine de POZZU NIEDDU est exclue de la convention pluriannuelle d'exploitation et doit être libre d'accès au public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 31/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

